



Document d'Objectifs

Tome II
Cahiers des charges – coteaux calcaires
Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon
(FR2300126)

décembre 2009

Elaboration :



Relecture :



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
A. CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION.....	7
A.1. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE	7
A.2. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	7
A.3. LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS.....	7
A.4. LES ENGAGEMENTS NON REMUNERES.....	8
B. MESURES NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER.....	9
B.1. LISTE DES ENGAGEMENTS NON REMUNERES SPECIFIQUES AUX CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER.....	9
B.2. MESURES DE RESTAURATION (PONCTUELLES).....	10
A32301P – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE	10
A32303P – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	13
A32306P – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS.....	15
A32308P – GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC ..	18
A32320P ET R – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	20
A32323P – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE	22
A32324P – TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES	24
A32326P – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT	26
A32327P – OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS.....	28
B.3. MESURES D'ENTRETIEN (RECURRENTES).....	30
A32303R – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE ..	30
A32304R – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS	33
A32305R – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER.....	36
A32306R – CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS.	39
C. MESURES NATURA 2000 FORESTIERES	41
C.1. ENGAGEMENTS NON REMUNERES SPECIFIQUES AUX CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS.....	41
C.2. CONDITIONS TECHNIQUES	42
C.3. LISTE DES MESURES FORESTIERES.....	42
F22701 – CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES	43
F22710 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	45
F22711 – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE.....	47
F22712 – DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS	49
F22713 – OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS	51
F22714 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET.....	53
F22715 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE	55

ANNEXES

Préambule

Le **premier document d'objectifs** du site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont, coteaux d'Amfreville aux Andelys" **a été validé le 9 janvier 2004** suite à la concertation mise en place sur ce site. Le périmètre concernait en très grande majorité les coteaux calcaires d'intérêt patrimonial de la vallée de Seine Amont.

Depuis cette validation, deux facteurs imposent aujourd'hui la révision de ce document d'objectifs :

- 1) En 2006, les limites de ce site ont été modifiées. Ainsi des terrasses alluviales ont été intégrées au site Natura 2000, et le nom du site a changé. Il s'appelle désormais "Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon".
- 2) En 2007, avec la modification des réglementations européennes et nationales, en particulier du Programme de Développement Rural Hexagonal qui fixe les engagements pris conjointement par l'Etat et l'Union Européenne sur les territoires ruraux, les codifications et les cahiers des charges nationaux relatifs à Natura 2000 ont évolué.

Le premier document d'objectifs validé le 9 janvier 2004 reste opérationnel. Ainsi la mise en œuvre des actions, en particulier, des contrats Natura 2000 sur cet "ancien" périmètre (en bleu sur la carte jointe) est possible depuis 2004.

Toutefois, au vu de l'évolution de la réglementation depuis 2007, il s'avère, à ce jour, nécessaire de revoir les cahiers des charges initiaux du document d'objectifs afin de poursuivre les actions d'entretien et de restauration des **coteaux** d'Amfreville aux Andelys engagées depuis 2004.

Ce document présente donc les cahiers des charges du document d'objectifs validé en 2004, revus selon la réglementation et les codifications en vigueur.

Pour les secteurs "ajoutés" au périmètre initial en 2006 (en rouge sur la carte jointe), les cahiers des charges seront définis prochainement dans le cadre d'un avenant au document d'objectifs de 2004. Cet avenant sera construit avec les acteurs locaux réunis au sein d'un nouveau comité de pilotage mis en place le 13 novembre 2009. Les réunions de concertations prévues en 2010 permettront de définir des mesures de gestion spécifiques aux **terrasses alluviales**.

Ainsi, **ce document présente les mesures de gestion pour la restauration et l'entretien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les coteaux, à mettre en œuvre dans le cadre des contrats Natura 2000.**

Ces cahiers des charges sont compatibles avec l'ancien document d'objectifs (de 2004). Ils évoluent pour se mettre en cohérence avec le nouveau Plan de Développement Rural Hexagonal.

Le tableau ci-après met en évidence cette évolution et les correspondances avec le document de 2004.

Ainsi :

- certaines actions ont pu être regroupées ;
- 6 nouveaux cahiers des charges ont pu être intégrés (formule "*n'existait pas*") ;
- deux mesures disparaissent, puisqu'elles ne peuvent plus être financées *via* les aides relatives à Natura 2000 :
 - F27003 - Enrichissement des peuplements avec des essences du cortège ;
 - AFH004 - Achat d'animaux en vue d'une gestion par pâturage.

Nouveaux cahiers des charges	Correspondance avec le document d'objectifs initial (tome 2 validé le 9 janvier 2004)
Mesures de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire hors cadre agricole et forestier	
A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	A FH 005 - Débroussaillage A FH 005 - Déboisement (bûcheronnage) de bois de reconquête sur pelouse ou ourlet A FH 004 – Fauche de restauration avec évacuation des produits de fauche
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A FH 004- Pose de clôture fixe A FH 004 - Pose des parties fixes des clôtures semi-mobiles A FH 004 Création – restauration de structures contribuant à améliorer la gestion par le pâturage
A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	<i>N'existait pas</i>
Nouveaux cahiers des charges	Correspondance avec le document d'objectifs initial (tome 2 validé le 9 janvier 2004)
A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	A FH 003 – Etrépage A FH 003 – Ravivage d'éboulis
A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A FH 008 – Contrôle des espèces végétales invasives
A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A HR 002 – Pose de grilles ou autres ouvrages visant la préservation des grottes à Chauves-souris
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A FH 004 - Pose de clôture fixe A FH 004 - Pose des parties fixes des clôtures semi-mobiles
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	<i>N'existait pas</i>
A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	<i>N'existait pas</i>
Mesures d'entretien des habitats et espèces d'intérêt communautaire hors cadre agricole et forestier	
A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A FH 004 – Pâturage en enclos A FH 004 – Pâturage en enclos semi- mobile A FH 004 – Pâturage itinérant
A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A FH 004 – Entretien par fauche avec exportation A FH 004 et 003 Fauche appropriée des talus à Violette de Rouen ou à Lunetière de Neustrie
A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A FH 004 et 005 – Débroussaillage progressif avec entretien par le pâturage en enclos ou par la fauche A FH 005 – Déboisement manuel fractionné de bois de reconquête sur pelouse ou ourlet A FH 003 - Arrachage et débroussaillage sur éboulis
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	<i>N'existait pas</i>
Mesures forestières	
F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Préservation de la complexité structurale des lisères existantes (non finançable en 2004, désormais finançable)
F22711 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Lutte contre les espèces végétales exogènes envahissantes Favoriser des techniques d'entretien mécanique ou manuel
F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Conservation d'arbres âgés (non finançable en 2004, désormais finançable)
F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Mise en défens
F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F 72 001 - Aide à la conversion en futaie irrégulière
<i>Intégrées dans les mesures F 22701, F 22711, F22715</i>	Création d'infrastructures adaptées permettant la conservation des habitats
	Utilisation d'engins à pneus basse pression ou chenilles
	Débardage à traction animale
<i>N'existe pas sur le site</i>	Protection des cours d'eau forestiers

Dans l'ancien document d'objectifs, plusieurs actions identifiées spécifiquement sont désormais intégrer dans des tâches et dans les mesures relatives à la restauration et l'entretien des milieux. Ces actions restent finançables localement suite au diagnostic préalable à la signature du contrat. Il s'agit des actions :

- enlèvement des déchets ménagers, verts et industriels,
- favoriser les techniques d'entretien mécanique ou manuel, à enlever,
- diagnostic préalable.

Dans le document d'objectifs validé en 2004, plusieurs mesures forestières non finançables au titre des contrats Natura 2000 sont toujours à mettre en place et favorables au site Natura 2000 :

- Maintien d'une zone tampon dans le site autour de l'habitat "forêts de ravins",
- Réalisation de documents de gestion.

Pour rappel :

Les mesures de gestion et de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire permettent d'atteindre les objectifs fixés par le document d'objectifs. Il existe trois types de mesures : les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

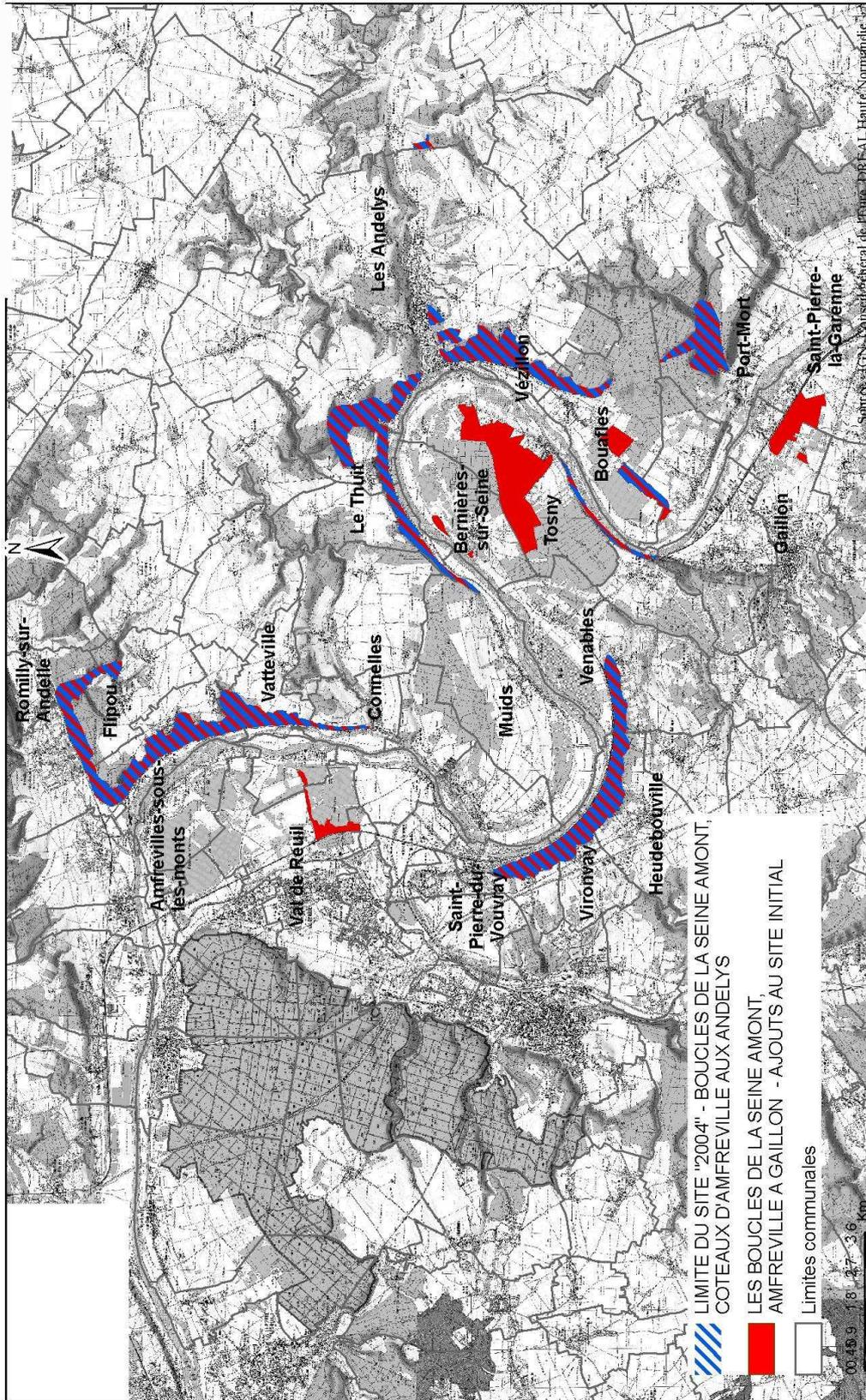
- Le **contrat Natura 2000** relève d'une démarche volontaire. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Pour en bénéficier, le propriétaire doit en faire la demande. Le contrat Natura 2000 contient des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière et fixe le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie. Il comprend des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière et précise les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements. Il a une durée minimale de cinq ans renouvelable.

Les contrats Natura 2000 ont un cadre réglementaire défini par les mesures 227 et 323 B du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal), par la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par l'arrêté régional préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 2 juin 2008. Ces textes listent et décrivent les mesures qui peuvent être financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Il existe donc deux types de contrats Natura 2000 : **les contrats non agricoles – non forestiers**, pour la restauration ou l'entretien des surfaces en milieu ouvert (prairies, cours d'eau...) – mesure 323 B du PDRH - et **les contrats forestiers**, relatifs aux milieux boisés – mesure 227 du PDRH.

- Les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées** sont l'outil de contractualisation des actions Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des Contrats d'Agriculture Durable. Le principe est la mise en place de mesures d'incitation financière basées sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats naturels. Les MAET sont régis par la mesure 214 du PDRH 2007-2013.
- La **charte Natura 2000** relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière. La signature d'une charte Natura 2000 permet toutefois d'être exonéré de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti, de la même façon que pour les contrats Natura 2000 et les MAE.

→ Ce document présente uniquement les mesures de gestion pour les contrats Natura 2000. Les Mesures Agro-Environnementales et la Charte Natura 2000 feront l'objet d'une définition spécifique en 2010 et 2011.

Site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon"



Délégation du Développement Durable
Pôle Environnement, octobre 2009

A. CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

A.1. Les conditions d'éligibilité

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Le contrat Natura 2000 non agricole, non forestier peut être contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées sur le formulaire "S2 jaune" (déclaration PAC).

Le bénéficiaire du contrat peut être :

- une structure : association, SCI, collectivité locale, etc.,
- un particulier : propriétaire et/ou ayant-droit non agriculteur,
- un agriculteur, dans des conditions spécifiques présentées dans la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000.

A.2. Le diagnostic environnemental

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion Natura 2000 à chaque cas (habitats naturels ou habitats d'espèces présents ou restaurables, types de peuplement forestier, etc.), tout contrat Natura 2000 fera l'objet d'un diagnostic environnemental préalable afin de préciser l'état de conservation des milieux et d'évaluer les travaux à réaliser.

Le diagnostic relatif à chaque contrat consistera en un **état initial** (habitats naturels et d'espèces, recensement de l'existant : haies, fossés etc.). Il précisera la localisation, la nature et le calendrier des actions techniques envisagées.

Ce **diagnostic ne sera pas à la charge du contractant** : il sera soit réalisé par la structure animatrice, soit par un organisme de gestion agréé. Le diagnostic à la parcelle pourra être pris en charge via le contrat Natura 2000 s'il est réalisé après signature du contrat et si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du docob ou de l'animation.

Ce diagnostic sera **co-signé par le contractant et la structure l'ayant réalisé** et servira d'état de référence lors du contrôle de la mise en œuvre effective des opérations.

A.3. Les différents types de contrats

Les **mesures de gestion** sont regroupées selon 2 catégories :

- **Les contrats Natura 2000 hors cadre agricole et forestier.**
- **Les contrats Natura 2000 forestiers.**

Dès lors qu'aucune disposition particulière ne le spécifie dans les conditions d'éligibilité, et dès lors qu'un des habitats visés (habitat naturel ou d'espèce) est présent ou restaurable sur les parcelles contractualisées, ces mesures sont **cumulables**.

Chaque mesure comporte un cahier des charges composé d'**engagements non rémunérés et d'engagements rémunérés**.

Ces derniers devront être respectés pendant toute la durée du contrat.

Sur certains points, et dans des cas particuliers, il pourra y avoir **exceptionnellement dérogation écrite de la DREAL ou de la DDTM**.

Toute modification des engagements liée au non-respect involontaire de la part du contractant devra être **notifiée par écrit au service instructeur** (DDT (EX-DDAF)) dans les meilleurs délais.

Le **respect des lois** en vigueur est un préalable au respect de ces engagements.

A.4. Les engagements non rémunérés

Quel que soit le contrat et la nature des mesures Natura 2000 contractualisées, des **engagements non rémunérés** devront être respectés :

- pendant la durée du contrat,
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de mare ou non),
- pour toute la parcelle, même sur les secteurs ne bénéficiant d'aucun engagement rémunéré :
 - dont le contractant est l'ayant-droit (qu'il en soit propriétaire ou non),
 - non exploitée à des fins de production agricole (dans le cas où le contractant est un agriculteur).

Dans le cas de parcelles totalement ou partiellement occupées par des surfaces de type jardin d'agrément, bâtiments etc., le diagnostic précisera le périmètre qui pourra éventuellement être exempté des engagements non rémunérés.

Les engagements non rémunérés pour les milieux non agricole – non forestier et pour les milieux forestiers sont précisés dans les paragraphes B1 (page 9) et C1 (page 41).

B. MESURES NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER

B.1. Liste des engagements non rémunérés spécifiques aux contrats Natura 2000 non agricole – non forestier

Pour les milieux non forestiers et non agricoles, et pour tout engagement dans un contrat Natura 2000 "hors cadre agricole et forestier", les engagements suivants sont à respecter sur l'ensemble de la parcelle :

- **Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales** (espèces faunistiques et floristiques¹). La localisation de ces espèces sera indiquée dans la mesure du possible dans le diagnostic.
- **Pas de boisement volontaire en plein** des espaces ouverts (la plantation de haies reste autorisée).
- **Pas d'introduction volontaire d'espèces** végétales ou animales (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- **Pas d'accumulation des produits de coupes**, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles. Les zones sensibles, si elles existent, seront localisées lors du diagnostic environnemental préalable au contrat.
- **Pas d'utilisation de produits phytosanitaires.**
- **Pas de fertilisation** minérale ou organique.
- **Pas de labour, pas de sursemis** sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles par exemple), **pas de nouveau drainage.**
- **Pas d'empoisonnement volontaire** des espèces considérées comme « nuisibles ».
- **Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur** en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- Pour la réalisation des travaux mis en œuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000, **utilisation d'une huile de chaîne biodégradable** pour lubrifier la chaîne des tronçonneuses.
- **Informez la structure animatrice** du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.
- **Pas de maintenance** des engins et outils sur la (les) parcelles.

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites de la DREAL ou de la DDT pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

MODALITES DE SUIVI :

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges qui permettra si nécessaire d'améliorer les contrats futurs mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

¹Cf. Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie, CBNB, 2005.

B.2. Mesures de restauration (ponctuelles)

A32301P – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette mesure vise en particulier les pelouses sur coteaux calcaires en cours de fermeture spontanée.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Restaurer les pelouses et éboulis envahis par des arbustes/buissons.
- ↪ Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- ↪ Rétablir l'oligotrophie du milieu.
- ↪ Restaurer les conditions favorables à la Violette de Rouen et à la Biscutelle de Neustrie.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposediros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

La valorisation éventuelle du bois sera défalquée de l'aide sollicitée.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec l'animateur).
- Maintien éventuel de haies, arbres creux, centenaires, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées : Vinetier commun (*Berberis vulgaris*), Amelanchier à feuilles ovales (*Amelanchier ovalis*), Poirier commun (*Pyrus communis*), Sorbier blanc (*Sorbus aria*), Sorbier à larges feuilles (*Sorbus latifolia*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Rosier des Halliers (*Rosa dumalis*), Rosier pimprenelle (*Rosa spinosissima*), Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*).
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le diagnostic établi par la structure animatrice.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de ces deux espèces. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Dévitalisation par annellation.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.

- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen, de la Biscutelle de Neustrie ou de leurs habitats respectifs, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

A32303P – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

Objectifs

• Objectif général

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux (clôtures, abris, abreuvoirs...) nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Favoriser la mise en place de pâturage sur les coteaux.
- ↪ Isoler les aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (possibilité de création d'exclos).
- ↪ Adapter la pression de pâturage avec la capacité du milieu et les objectifs de maintien des habitats naturels.
- ↪ Améliorer les conditions de pâturage en vue d'une meilleure gestion du milieu (parcs de contentions, installations visant à mettre de l'eau à la disposition des animaux, etc.).

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action « A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ».

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- L'emplacement des structures sera défini lors de la rédaction du programme d'action. Le contractant s'engage à respecter ces préconisations.
- Le contractant s'engage à indiquer la présence de courant électrique sur la clôture.
- Entretien des équipements.

Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de cette espèce. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Equipements pastoraux :
 - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.),
 - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc.
 - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
 - abris temporaires,
 - installation de passages canadiens, de portails et de barrières,
 - systèmes de franchissement pour les piétons.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32306P – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLEES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Objectifs

- **Objectif général**

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- ↳ permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux Chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- ↳ constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- ↳ contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux Chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'action d'entretien de milieux suivante :

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Espèces visées

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Interdiction de paillage plastique.

- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation (hors compost ou terreau lors de la plantation d'un arbre).
- Utilisation d'essences locales adaptées aux sols en présence et au type de taille tel que précisé à titre indicatif entre parenthèses :

Alisier torminal (H)	Cormier (H)	Merisier (H)	Pommier sauvage (V/H)
Aubépine épineuse (T/V)*	Cornouiller mâle (V)	Néflier (V)	Prunellier (V/T)
Aubépine monogyne (T/V)*	Cornouiller sanguin (T/V)	Nerprun purgatif (V)	Sorbier des oiseleurs (V/H)
Bouleau verruqueux (H)	Erable champêtre (T/V/H/t)	Noisetier (V)	Tilleul petites feuilles (V/H)
Buis (T/V)	Frêne commun (V/H/t)	Noyer (H)	Troène d'Europe (T/V)
Charme (T/V/H/t)	Fusain d'Europe (T/V)	Orme champêtre (résistant à la graphiose) (V/T/H)	Viorne lantane (V)
Châtaignier (V/H)	Hêtre (T/H)	Orme des montagnes (résistant à la graphiose) (H)	Viorne aubier (V)
Chêne pédonculé (H/t)	Houx (V/T/H)	Poirier commun (V/H)	
Chêne sessile (H/t)	If commun (T)		

T = espèce adaptée pour la haie taillée

t = espèce adaptée au têtard

V = espèce adaptée pour la haie vive ou le bocage

H = espèce adaptée au haut-jet

* sous réserve d'autorisation administrative écrite

- Interdiction de traitement phytosanitaire.
- Le contractant s'engage à prévenir dans la mesure du possible, la dégradation des arbres par le gibier, le bétail ou tout autre facteur de dégradation et à y remédier le cas échéant (replantation).

Nb : la liste des espèces exotiques envahissantes, donc indésirables, est disponible en annexe II.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Taille de la haie.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).
- Création des arbres têtards.
- Exportation des produits rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32308P – GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC

Objectifs

• Objectif général

Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche ou des graminées envahissantes permet aux plantes pionnières de se développer. Cette action vise en particulier le maintien de la Violette de Rouen.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Créer de nouvelles zones d'éboulis ou de pelouses ouvertes.
- ↪ Restaurer des habitats pionniers.
- ↪ Favoriser l'installation des espèces pionnières inféodées aux éboulis et aux pelouses ouvertes (en particulier la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie).
- ↪ Diminuer le niveau trophique des sols.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de ces deux espèces. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Ravivage d'éboulis.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen, de la Biscutelle de Neustrie ou de leurs habitats respectifs, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

A32320P ET R – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE**Objectifs****• Objectif général**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.

• Objectif spécifique au site

↳ Elimination systématique des espèces exotiques envahissantes telles que l'Ailante, le Buddleia, le Cytise, la Renouée du Japon, le Sénéçon du Cap, etc (liste des espèces en annexe II).

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive,
- de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices,
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
- Lutte chimique interdite sur les espèces animales.
- Nettoyage du matériel sur place afin d'éviter d'éventuelles propagations sur des sites « non contaminés ».

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Etudes et frais d'expert.

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation.
- Dévitalisation par annellation.
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site et justifiera la pertinence de mise en œuvre de la mesure).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32323P – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Cette action s'adresse spécifiquement pour le site aux Chauves-souris.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↳ Préserver l'habitat des Chauves-souris (Chiroptères).
- ↳ Limiter la fréquentation humaine des grottes tout en permettant le passage des Chiroptères.

Habitats et espèces visées

Code Natura 2000	Dénomination
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette mesure ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Un exemplaire du diagnostic sera également transmis au Groupe Mammalogique Normand.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Aménagements spécifiques pour les grottes à Chauve-souris (pose de grille, etc.).
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice en partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand.

A32324P – TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES

Objectifs

• Objectif général

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier, etc.) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Conserver les populations de Damier de la Succise par la pose annuelle d'exclos autour des nids avant d'effectuer les opérations de gestion.
- ↪ Protection des milieux et populations très sensibles (en particulier Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie).

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément de l'opération suivante :

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action ne doit être mobilisée que dans des situations réellement préoccupantes.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de ces deux espèces. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Entretien des équipements.
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen, de la Biscutelle de Neustrie ou de leurs habitats respectifs, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

A32326P – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT**Objectifs**

- **Objectif général**

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de ces deux espèces. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32327P – OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS**Objectifs**• **Objectif général**

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire du 21 novembre 2007.

• **Objectifs spécifiques au site**

- ↳ Renforcement des populations de Violette de Rouen et de Biscutelle de Neustrie.
- ↳ Toute autre opération concourant à la conservation d'espèces de la directive Habitats non concernée par les opérations de gestion du Docob.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* *espèce prioritaire*

Conditions d'éligibilité**Compte tenu du caractère innovant des opérations :**

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CBNBL, Laboratoire de génétique de Lille, etc.) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.

- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre.
 - Le protocole de mise en place et de suivi.
 - Le coût des opérations mises en place.
 - Un exposé des résultats obtenus.
- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles.
- Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur.
- Les **opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

B.3. Mesures d'entretien (récurrentes)

A32303R – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

Objectifs

• Objectif général

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Empêcher la fermeture du pelouses et éboulis par les graminées sociales et par les ligneux.
- ↪ Favoriser l'hétérogénéité du milieu.
- ↪ Mettre en place un pâturage itinérant pour empêcher la fermeture du milieu sur les terrains difficiles d'accès, non équipables en clôtures et/ou sur les milieux sensibles et hétérogènes.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire d'une ou des opérations suivantes :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec.

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>

E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9).
- Respect de la période d'autorisation de pâturage définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales :
 - période de pâturage,
 - race utilisée et nombre d'animaux,
 - lieux et dates de déplacement des animaux,
 - suivi sanitaire,
 - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Prophylaxie minimale, en dehors des parcelles. Ces traitements seront effectués en dehors du site et les animaux n'y retourneront pas durant la durée de rémanence du produit. Dans l'état actuel des connaissances et des molécules commercialisées, les recommandations sont les suivantes :

Vermifuges classiques à libération rapide	
Benzimidazoles Imidathiazoles Salicylamides	Autorisés
Phénothiazine Coumaphos Ruélène Piperazine Dichlorvos	Non autorisés
Vermifuges systémiques à libération progressive	
Avermectine (Ivermectine et molécules voisines)	Non autorisé
Mylbémécines (moxidectine)	Autorisé (hors proximité milieux aquatiques)
Méthodes d'administration	
Bolus et méthode "pour on"	Non autorisé

- Emplacement des abreuvoirs à déterminer avec l'aide de l'animateur.
- Il pourra y avoir exceptionnellement une fauche avec exportation dans le cas où le pâturage serait impossible. Le contractant s'engage à en informer la structure animatrice.

Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de cette espèce. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

Le cumul sur cinq ans des chargements annuels moyens doit être de 0,25 UGB/ha à 2 UGB/ha.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.).
- Suivi vétérinaire.
- Fauche des refus.
- Location de grange à foin.
- Affouragement, complément alimentaire.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Existence et tenue du cahier de pâturage.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Si la mesure est contractualisée en faveur de la Biscutelle de Neustrie ou de ses habitats respectifs, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

A32304R – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS

Objectifs

- **Objectif général**

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Empêcher la fermeture du milieu par les ligneux.
- ↪ Maintien de l'oligotrophie du sol.
- ↪ Maintien voire expansion des stations à Violette de Rouen ou à Biscutelle de Neustrie présentes là où le pâturage n'est pas possible.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

A32303R – Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

La valorisation éventuelle du foin sera défalquée de l'aide sollicitée.

La fauche pourra éventuellement être suivie par du pâturage de regain. Dans ces conditions, il conviendra de mobiliser la mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9)
- Respect de la période d'autorisation de fauche définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- La fauche sera si possible centrifuge, afin de permettre aux animaux de s'échapper.
- Si le mode de fauche par rotation est préféré, le site devra être divisé en plusieurs parcelles enherbées qui seront fauchées à tour de rôle.
- En cas de fauche mécanique, la hauteur de coupe devra être située entre 10 et 15 cm.
- Maintenir des zones refuges pour la faune.

Engagement spécifique aux talus à Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de ces deux espèces. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fauche manuelle ou mécanique.
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol).
- Conditionnement.
- Transport des matériaux évacués.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement spécifique aux talus à Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Le contractant devra faire en sorte que soit réalisée, sur les talus à Violette de Rouen ou à Biscutelle de Neustrie, une fauche manuelle sélective dans le but de préserver ces deux espèces prioritaires.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen, de la Biscutelle de Neustrie ou de leurs habitats respectifs, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

A32305R – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER

Objectifs

- **Objectif général**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Maintenir les milieux ouverts.
- ↪ Limiter l'envahissement forestier.
- ↪ Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- ↪ Conserver ou rétablir l'oligotrophie du milieu.
- ↪ Maintenir l'instabilité du substrat crayeux.
- ↪ Conserver les espèces inféodées aux éboulis.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec.

A32303R – Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Le gyrobroyage est interdit sur les zones où la présence du Damier de la Succise est avérée (le diagnostic établi par la structure animatrice le précisera).

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 9).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec l'animateur).
- Maintien éventuel de haies, arbres creux, centenaires, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées : Vinettier commun (*Berberis vulgaris*), Amelanchier à feuilles ovales (*Amelanchier ovalis*), Poirier commun (*Pyrus communis*), Sorbier blanc (*Sorbus aria*), Sorbier à larges feuilles (*Sorbus latifolia*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Rosier des Halliers (*Rosa dumalis*), Rosier pimprenelle (*Rosa spinosissima*), Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*).
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le diagnostic établi par la structure animatrice.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de ces deux espèces. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression de rejets ligneux.
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement spécifique aux éboulis à Violette de Rouen :

- Arrachage manuel.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen, de la Biscutelle de Neustrie ou de leurs habitats respectifs, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie.

A32306R – CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Objectifs

- **Objectif général**

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- ↳ permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux Chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- ↳ constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- ↳ contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux Chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux suivante :

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Espèces visées

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures (page 9).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation.
- Interdiction de traitement phytosanitaire.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Taille de la haie ou des autres éléments.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Entretien des arbres têtards.
- Exportation des produits rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

C. MESURES NATURA 2000 FORESTIERES

Ces mesures Natura 2000 s'appliquent spécifiquement aux milieux naturels présents dans les boisements ou forêts, y compris pour les zones ouvertes incluses au sein de ces boisements.

C.1. Engagements non rémunérés spécifiques aux contrats Natura 2000 forestiers

Pour les milieux forestiers et pour tout engagement dans un contrat Natura 2000 "forestier", les engagements suivants sont à respecter sur l'ensemble de la parcelle :

Engagements non rémunérés généraux :

- **Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales** (espèces faunistiques et floristiques²). La localisation de ces espèces sera indiquée dans la mesure du possible dans le diagnostic.
- **Pas d'introduction volontaire d'espèces** végétales ou animales (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- **Pas d'accumulation des produits de coupes**, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles. Les zones sensibles, si elles existent, seront localisées lors du diagnostic environnemental préalable au contrat.
- **Pas d'utilisation de produits phytosanitaires.**
- **Pas de fertilisation** minérale ou organique.
- **Pas de labour, pas de nouveau drainage.**
- **Pas d'empoisonnement volontaire** des espèces considérées comme « nuisibles ».
- **Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur** en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- Pour la réalisation des travaux mis en œuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000, **utilisation d'une huile de chaîne biodégradable** pour lubrifier la chaîne des tronçonneuses.
- **Informez la structure animatrice** du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.
- **Pas de maintenance** des engins et outils sur la (les) parcelles.

Gestion sylvicole ordinaire

- Favoriser la mise en œuvre d'une **régénération naturelle** lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement, etc.).
- **Maintien d'arbres morts au sol** ou sur pieds avec une densité moyenne de 2 par hectare.

Phase d'exploitation sylvicole

- **Ouverture des cloisonnements** lorsqu'ils n'existent pas au préalable.
- **Maintien de la strate arbustive** en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage ni de dévitalisation).

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites de la DREAL pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

MODALITES DE SUIVI :

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges qui permettra si nécessaire d'améliorer les contrats futurs mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

²Cf. Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie, CBNB, 2005.

C.2. Conditions techniques

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentours. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur les parcelles.

En cas d'intervention sur des stations comportant des espèces végétales identifiées à préserver ou à protéger, il y sera prêté la plus grande attention lors de la réalisation des travaux prévus dans le contrat.

C.3. Liste des mesures forestières

Les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 sont fixées dans le document annexé à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008.

F22701 – CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES**Objectifs**

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500m².

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 41).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat considéré, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage du sol.
- Elimination de la végétation envahissante.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22710 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectifs

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier, etc.) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure est équivalente à la mesure A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès, pour les milieux intra-forestiers

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément de l'opération suivante :
F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt.

Habitats visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Cette action ne doit être mobilisée que dans des situations réellement préoccupantes.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 41).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation.
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Entretien des équipements.
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 20 € par mètre linéaire d'enclos, y compris les éventuels portillons nécessaires.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22711 – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE**Objectifs**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Habitats visés

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *
H6210(*)	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.

On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usage (entretien des « tires-sèves »).

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 41).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Lutte chimique interdite sur les espèces animales.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert.

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation.
- Dévitalisation par annellation.
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante).
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 15 000 € par hectare travaillé.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22712 – DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS**Objectifs**

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposediros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale existante ou en projet, etc.) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort (correspondant à un minimum de 2 tiges). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Le principe retenu est celui d'exclure les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'œuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident. En conséquence, sont donc retenues pour cette mesure, les essences objectifs de production (en référence à l'arrêté « production » en excluant les essences exotiques) ainsi que les essences diverses.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer

le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare (soit au-delà du 2^{ème} arbre réservé à l'hectare).

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 41)
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - Marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointe vers le bas.
 - Maintenir l'identification à la peinture pendant 30 ans.
 - En cas de chute accidentelle de l'arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDT (EX-DDAF) ; après acceptation de cette déclaration par la DDT (EX-DDAF), il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue.

Engagements rémunérés

- Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.
- Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondants aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Montant des aides

Aide forfaitaire de 100 € par arbre quelque soit l'essence.

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare engagé.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22713 – OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS

Objectifs

- **Objectif général**

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestier.

Cette mesure est équivalente à la mesure A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1506*	Biscutelle de Neustrie	<i>Biscutella neustriaca</i>
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposediros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CBNBL, Laboratoire de génétique de Lille, etc.) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre.
 - Le protocole de mise en place et de suivi.
 - Le coût des opérations mises en place.
 - Un exposé des résultats obtenus.
- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles.
- Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur.
- Les **opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Montant des aides

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à 50 000€.

A titre exceptionnel, il est possible de dépasser le plafond à condition qu'un cofinanceur autre que l'Etat et l'Union européenne prenne en charge l'excédent par rapport au plafond fixé. La partie financée par l'Etat et l'Union européenne ne pourra excéder 50 000 €.

F22714 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET**Objectifs**

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple).

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6120*	Pelouses calcaires des sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposedirus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 41).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 3 000€ par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par contrat.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22715 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE

Objectifs

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site.

L'irrégularisation permet d'obtenir un boisement avec différentes classes d'âges d'arbres.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'opération suivante :

F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Espèces visées

Code Natura 2000	Dénomination	
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposediros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDT (EX-DDAF).

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures (page 41)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégagement de taches de semis acquis,
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes,
 - nettoyage, dépressage,
 - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 1 300 € par hectare engagé.

(NB : la surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion du document de gestion durable faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Annexe I

Présentation sommaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

(Issu des tomes 1, 4, 5 du document d'objectifs "Boucles de la Seine Amont, coteaux d'Amfreville aux Andelys, janvier 2004)

* = habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire

H6210(*) - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (*sites à Orchidées remarquables)

©CSNHN

Cet habitat est caractéristique des coteaux calcaires de la vallée de Seine. De plus, il faut noter que ces pelouses sont installées dans des conditions écologiques sèches. Ces sites secs et souvent bien ensoleillés offrent donc des conditions favorables au développement de nombreuses espèces caractéristiques et remarquables.

Ainsi les pelouses calcicoles constituent un des traits typiques du paysage haut-normand. Longtemps utilisées pour l'élevage et la culture, elles sont aujourd'hui pour la plupart abandonnées et en cours de fermeture spontanée.

La gestion de ces milieux (conservation de l'ouverture) est donc obligatoire pour leur maintien.

H6120* - Pelouses calcaires des sables xériques (*Koelerion glaucae*)

©CSNHN

Ce sont des pelouses qui se développent sur des sables calcaires.

Cette formation est en forte régression dans la région à cause d'une intense exploitation de son habitat dans la vallée de la Seine et de l'urbanisation. Selon Bournérias (1984), les terrasses alluviales de la vallée de Seine constituent le substrat optimal des pelouses sablo-calcaires.

Sur le site, l'habitat est menacé par la dynamique spontanée de fermeture par les ligneux (ronciers...).

H6110* - Pelouses calcaires karstiques

©CSNHN

Cet habitat est un habitat de pelouse présent sur les dalles rocheuses situées sur les parois, les pitons et le haut des falaises de craies qui surplombent la Seine.

La végétation y est rase, très clairsemée et riche en plantes supportant de fortes conditions d'ensoleillement et de chaleur. Leurs sols y sont donc très peu profonds et la roche mère est souvent apparente.

Enfin cet habitat peut éventuellement abriter des espèces rares comme la Biscutelle de Neustrie.

H5110 – Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires

©CRPF

Il s'agit de formations dominées par le buis formant des tâches en lisière de forêts calcicoles ou colonisant les pelouses calcicoles.

Le Buis y forme des peuplements denses, parfois en mosaïque avec d'autres arbustes (Amélanthier, Cerisier de Sainte Lucie). La végétation au sol y est souvent peu diversifiée mais typique des lisières calcicoles.

Cet habitat sera à nouveau cartographié et précisé au cours de la campagne de terrain prévue en 2010.

H5130 – Formations à Genévriers sur pelouses calcaires

©CSNHN

Il s'agit ici de pelouses calcicoles colonisées par le Genévrier commun. Cela entraîne une modification de la flore, avec une installation de plantes d'ourlet.

Ces pelouses piquetées sont caractéristiques d'anciens parcours de pâturage.

Leur maintien passe donc par le blocage de l'évolution spontanée et la mise en place d'une gestion par pâturage.

H8160* – Eboulis médio-européens calcaires

©CSNHN

Il s'agit de pierriers calcaires mobiles installés sur de fortes pentes ou présents au pied des fronts de taille sur des pentes plus faibles. En vallée de Seine, ces éboulis, jadis d'origine naturelle (érosion du fleuve, gélifraction), ont ensuite été entretenus ou ravivés par l'homme (carrières, marnières...).

Cet habitat est extrêmement rare en Haute-Normandie. De plus, c'est le seul habitat qui abrite la Violette de Rouen, espèce endémique à la région et reconnue comme espèce d'intérêt prioritaire par la directive Habitats. En phase de stabilisation, ces éboulis peuvent également abriter la Biscutelle de Neustrie.

Les éboulis calcaires possèdent donc un intérêt patrimonial exceptionnel que la directive a retenu comme prioritaire en terme de conservation.

Dans ce contexte, leur maintien passe par la conservation de leur mobilité.

H8210 – Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses calcaires

©CSNHN

Cet habitat présent seulement sur quelques hectares du site est caractérisé par une végétation très adaptée, qui est capable de coloniser des pentes rocheuses calcaires.

Sur le site, ce type de végétation difficile à cartographier, est souvent présent en mosaïque avec l'habitat de pelouses calcaires karstiques.

H8310 – Grottes non exploitées par le tourisme

©CSNHN

Il s'agit de cavités souterraines. Elles se sont créées par dissolution de ces roches par les eaux d'infiltration. Le réseau souterrain de cavités peut être très vaste et seules de petites parties sont accessibles à l'homme. La végétation se cantonne à l'entrée des grottes où il arrive un peu de lumière. Elle est uniquement représentée par des algues et des mousses. Les espèces caractéristiques sont des espèces de faune spécialisées à ces habitats, principalement des arthropodes archaïques. Les grottes abritent également des espèces qui passent une partie de leur vie à l'extérieur, telles les chauves-souris.

H6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

©CSNHN

Il s'agit de formations végétales de lisières caractérisées par une végétation à hautes herbes. Cette végétation nitrophile tout à fait originale se maintient essentiellement en bas de pente, là où l'humidité et les colluvions riches en matière organique contribuent à l'eutrophisation du milieu.

H9130 – Hêtraies de l'*Asperulo – Fagetum*

©CSNHN

Les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* regroupent les hêtraies– chênaies à Jacinthe des bois (formations neutrophiles) et les hêtraies – chênaies à Lauréole (formations calcicoles), propres aux régions atlantiques du nord-ouest de la France. Le maintien d'un couvert stable et d'un bon éclaircissement au sol est important pour la conservation du milieu. En parallèle, une attention particulière doit être portée sur la sensibilité des sols.

H9120 – Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx

©CRPF

Il s'agit d'un habitat typiquement atlantique que l'on retrouve dans les régions ayant un climat humide. Ces formations forestières constituent l'une des formes caractéristiques des forêts acidiphiles du nord-ouest de la France et leur distribution est en général conditionnée par un niveau de précipitations supérieur ou égal à 750 mm/an.

La présence de Houx en sous –bois est un élément remarquable du paysage. Toutefois, ces faciès recouvrant à Houx sont devenus assez rares et font à l'heure actuelle tout l'intérêt de ces hêtraies-chênaies.

La conservation de l'habitat passe par le maintien d'un couvert stable, riche en feuillus et en Houx, avec un bon éclaircissement au sol.

FLORE (espèce de l'annexe II uniquement) :**Violette de Rouen – *Viola hispida****

©CSNHN

La Violette de Rouen est une espèce strictement inféodée aux éboulis et pierriers des falaises crayeuses de la vallée de Seine. Aujourd'hui elle trouve refuge dans des carrières de craies abandonnées ou sur des talus routiers écorchés. L'habitat d'espèce correspond à un habitat d'intérêt prioritaire : 8160* - Eboulis médio-européens calcaires.

Biscutelle de Neustrie – *Biscutella neustriaca**

©CSNHN

La Biscutelle de Neustrie est une espèce strictement inféodée au système des habitats de pelouses calcicoles rases de la vallée de Seine. Elle se trouve essentiellement au niveau des pelouses calcicoles rases, des pelouses écorchées ou des éboulis en cours de fixation.

FAUNE (espèce de l'annexe II uniquement) :**Ecaille chinée – *Euplagia quadripunctaria****

©CSNHN

Ce papillon colonise les milieux chauds et ensoleillés comme les coteaux, les lisières, les bois clairs. L'adulte butine plusieurs types de plantes et notamment l'Eupatoire chanvrine

Damier de la Succise – *Euphydryas aurinia*

©CSNHN

Bien que ce papillon ait une prédilection pour les terrains humides et tourbeux, il est présent également sur les coteaux secs et ensoleillés. Cette espèce affectionne les ourlets richement fleuris en Scabieuses, Succise et Knauties situés à proximité des lisières et clairières abritées du vent

Lucane cerf-volant – *Lucanus cervus*

©CSNHN

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. On le rencontre dans les grandes futaies, mais les observations semblent plus fréquentes au niveau d'arbres isolés ou espacés. Les larves vivent dans de vieilles souches, dans du bois mort en décomposition au contact du sol. Les adultes vivent sur les troncs et les branches des vieux arbres.

Les Chauves-souris

©GMN

5 espèces de Chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site Natura 2000 :

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposediros*),
- Grand murin (*Myotis myotis*),
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechstein*),
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Annexe II

Les espèces végétales exotiques envahissantes

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

TAXON	NOM COMMUN	INVASIVE H-N
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négundo	P
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléie de David [Arbre aux papillons]	A
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Élodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante	P
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyrses [Oseille à oreillettes]	P
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A
<i>Laburnum vulgare</i>	Cytise	?

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope	ONF : Office national des forêts
CAD : Contrat d'agriculture durable	PAC : Politique Agricole Commune
CBN : Conservatoire botanique national	PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles	POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
CG : Conseil général	PSG : Plan simple de gestion (pour les forestiers)
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)	SAU : Surface Agricole Utile
CRPF : Centre régional de la propriété forestière	SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
CSNHN : Conservatoire des Sites Naturels de Hautes Normandie	SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	SIG : Système d'information géographique
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	TDENS : Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
DDE : Direction départementale de l'équipement	TFNB ou TFPNB : Taxe foncière sur le patrimoine non bâti
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)	UE : Union européenne
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)	UGB : Unité Gros Bétail
DRAF (ou DRAAF) : Direction régionale de l'agriculture (de l'alimentation) et de la forêt	ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (anciennement DIREN)	ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
DDT : Direction Départementale des Territoires (ancienne DDAF)	ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)
DTR (loi) : loi sur le Développement des Territoires Ruraux	
ENS : Espace naturel sensible	
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale	
FDC : Fédération départementale des chasseurs	
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural	
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)	
GMN : Groupe Mammalogique Normand	
GONm : Groupe Ornithologique Normand	
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement	
MAE : Mesures agro-environnementales	
MAET ou MATER: Mesures agro-environnementales territorialisées	
MNHN : Muséum national d'histoires naturelles	
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage	

GLOSSAIRE

Acide : milieu dont le pH est inférieur à la neutralité (7).

Acidiphile : qui aime les milieux acides.

Aire de répartition : territoire comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce ou un groupement végétal.

Alcalin = Basique.

Alliance phytosociologique : Unité de la phytosociologie regroupant plusieurs associations végétales.

Alluvial(e) : qualifie les communautés végétales se développant sur des terrains encore soumis à des inondations quasi annuelles

Alluvions : sédiments des cours d'eau et des lacs composés de galets, de graviers, sables, argiles, limons.

Amphibien : Animal vertébré à quatre pattes qui a la particularité de posséder deux « vies » : une première aquatique à l'état larvaire et une seconde aérienne à l'état adulte. La grenouille, le crapaud, le triton, la salamandre sont des amphibiens.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Annuel(le) : se dit d'une espèce dont la totalité du cycle de vie dure moins d'un an.

Aquifère : terrain perméable contenant une nappe d'eau souterraine.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Basique : milieu dont le pH est supérieur à la neutralité, légèrement supérieur à 7 pour les sols

Bassin versant : Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : - longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) ; - latérale, des crêtes vers le fond de la vallée ; - verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

Bétoire : En zone karstique, trou profond qui communique avec les eaux souterraines.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biogéographie : Science qui étudie la répartition de la flore, de la faune et des milieux biologiques

Biotope : Ensemble des facteurs abiotiques (roche mère, sol, climat...) caractérisant un écosystème ou une station. Par extension : milieu de vie d'une espèce.

Bryophyte : Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Calcicole : se dit d'une espèce ou végétation se rencontrant sur les sols calcaires.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Chiroptères = chauves-souris

Climax : État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques.

Colluvion : dépôt de bas de pente, relativement fin et dont les éléments ont subi un faible transport à la différence des alluvions.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ou Direction Départementale des Territoires (DDT) : Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN) ou Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnée, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Entomologie : Science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats): Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres.

Etrépage : décapage mécanique ou manuel superficiel du sol visant à enlever une partie de la matière organique afin de favoriser des espèces végétales pionnières.

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Eutrophie : se dit d'un milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou très faiblement acide et permettant une forte activité biologique (contraire : oligotrophe).

Eutrophisation : processus naturel d'accroissement de la productivité par accumulation de biomasse dans un milieu. Désigne un excès d'apports de matières nutritives (azote, phosphore).

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom.

Gestion pastorale = gestion par pâturage

Groupe de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Herpétologie : Science qui étudie les amphibiens et les reptiles.

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Invasif, ive : se dit d'une plante d'origine étrangère ayant un comportement très envahissant

Jachère : état d'une terre labourable qu'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte

Karstique : Roche calcaire fissurée abritant des nappes d'eau souterraines. L'eau et la pollution se propagent rapidement dans les systèmes karstiques.

Lit majeur : Partie du lit de la rivière submergée uniquement en période de crue.

Lit mineur : Espace fluvial, formé d'un chenal ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes, se développant sur des sols humides et riches

Mésophile : se dit d'une espèce ou milieu terrestre ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol, lequel ne doit être ni trop sec, ni trop humide.

Mésotrophe : se dit d'un milieu moyennement riche en éléments nutritifs, neutre à modérément acide, et permettant une assez bonne activité biologique.

Messicoles : Les messicoles (ou plantes messicoles) sont des plantes annuelles à germination préférentiellement hivernales habitant dans les moissons

Mesures agro-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des

aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Mosaïque d'habitats : Assemblage d'éléments, d'habitats, de milieux naturels de nature différente

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Neutre : milieu dont le pH avoisine 6 à 7, ni acide, ni basique.

Nitrophile : se dit d'une plante qui préfère nettement les milieux au sol enrichi en nitrates ou en ammonium, soit par décomposition d'apports organiques, soit par apports d'engrais (ex : l'Ortie, le Liseron des haies, le Brome stérile...)

Oligotrophe : désigne un milieu pauvre en éléments nutritifs.

Opérateur - Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Ornithologie : science relative à l'étude des oiseaux.

Orthophotoplans : Les orthophotoplans sont des photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

Ourlet : formation végétale de plantes herbacées marquant la transition des végétations herbacées vers les végétations ligneuses préforestières. Elle se situe généralement en lisière de forêt.

Peuplement : Ensemble d'individus appartenant à des espèces différentes.

Phanérogame : Plantes qui possèdent des racines, tiges et feuilles et dotées d'une reproduction sexuée par l'intermédiaire de leurs fleurs et graines.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Pionnier / pionnière : se dit d'une espèce ou d'une végétation intervenant en premier dans la conquête (ou la reconquête) d'un milieu ; sur les substrats nus le plus souvent.

Population : Ensemble d'individus appartenant à une même espèce

Prairie permanente (agricole) : terre consacrée à la production d'herbe et d'autres plantes fourragères herbacées qui ne fait pas partie du système de rotation des cultures de l'exploitation depuis cinq années ou davantage. Les prairies permanentes sont des prairies qui n'entrent pas dans la rotation des cultures. A contrario, les prairies temporaires sont des terres en herbe (ou toute autre culture herbacée) incluses dans la rotation des cultures.

Prairie temporaire (agricole) : C'est une culture d'herbe sur une terre labourable.

Prophylaxie : ensemble des moyens capables d'empêcher l'apparition d'une pathologie

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Recépage : Action qui consiste à couper un arbre près du sol pour permettre la repousse des rejets.

Regain : Herbe qui repousse après la coupe.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littorales de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ripisylve : formation forestière localisée au bord des cours d'eau.

Rudéral, rudéraux : se dit d'une espèce ou d'une végétation se développant ordinairement dans des sites fortement transformés par des activités humaines non ordonnées, tels que décombres, terrains vagues, dépotoirs, friches... les plantes rudérales sont souvent nitrophiles.

Saproxylophage : organisme se nourrissant de bois en décomposition.

Sol hydromorphe : sol qui s'est formé dans une zone saturée d'eau de façon permanente ou périodique.

Sous-espèce : subdivision de l'espèce.

Station : lieu géographique où se trouve une plante, une population ou une végétation.

Systématique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Thermophile : se dit d'une espèce recherchant la chaleur

Tourbe : humus hydromorphe, mal oxygéné, formé par accumulation de débris végétaux et ayant une teneur en carbone d'environ 55%.

Trophique : relatif à la nutrition, plus spécialement minérale, chez les végétaux.

Végétalisation : semis ou plantation de végétaux sur un terrain qui en est dépourvu à des fins d'aménagement paysager ou de lutte contre l'érosion

Xérophile : se dit d'une espèce ou milieu tolérant, ou même recherchant, les milieux secs.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.